

Personnel

Madame Prénom 3 Nom YOYO
Rue 13 3 bte Rue 23 Code Postal 3
Ville 3
Belgique

XX janvier 2026

Des questions supplémentaires concernant le transfert ?

Consultez notre site web où toutes les informations sont disponibles :

<https://transfer.aviva.com>

Ou contactez l'équipe de transfert ALPI-Athora.

Tél: 02/ 403 89 74

Nous sommes ouverts de 9h00 à 17h00 en semaine. Les conversations peuvent être enregistrées à des fins de formation et de vérification.

Appels internationaux:

Tél: +32 2 403 89 74

Email:

transferquestions.be@athora.com

Chère/Cher [Nom],

Objet : votre contrat d'assurance-vie [NomProduit] n° [33333333]

Le fournisseur de votre contrat d'assurance change – voici ce que cela signifie pour vous

Nous vous adressons la présente lettre pour vous informer de modifications proposées concernant nos activités.

Votre recevez actuellement une rente en vertu d'un contrat d'assurance qui est proposé actuellement par Aviva Life & Pensions Ireland DAC (**ALPI**), une compagnie d'assurance irlandaise réglementée par la Banque centrale d'Irlande (**CBI**).

Votre contrat d'assurance est actuellement géré pour le compte d'**ALPI** par Athora Belgium SA (**Athora Belgium**), une compagnie d'assurance belge réglementée par la Banque nationale de Belgique.

Nous proposons de transférer plusieurs contrats d'assurance d'**ALPI** à Athora Belgium. Votre contrat d'assurance est inclus dans ce transfert proposé (**Transfert**).

Étant donné qu'Athora Belgium gère déjà votre contrat d'assurance pour le compte d'**ALPI**, ce changement n'affectera pas le fonctionnement de votre contrat d'assurance. Le Transfert proposé s'inscrit dans le cadre d'une évolution plus globale des activités d'**ALPI**.

Assureur : Aviva Life & Pensions Ireland Designated Activity Company, une société privée à responsabilité limitée par actions. Enregistrée en Irlande sous le n° 165970. Siège social : Building 12, Cherrywood Business Park, Co Dublin, D18 W2P5, Irlande, agissant par l'intermédiaire de sa succursale belge située Rue du Champs de Mars 23 – 1050 Bruxelles, avec le numéro d'entreprise 0719.984.181. Aviva Life & Pensions Ireland Designated Activity Company, opérant sous les noms Aviva Life & Pensions Ireland et Friends First, est réglementée par la Banque centrale d'Irlande. Administrateurs : H Nolan (Président), B Cudmore (Chief Executive Officer), M Burke, C Fazzini-Jones (Britannique), V Hagon (Britannique), T Lawless, A O'Donnell.

La gestion des polices d'assurance est effectuée par : Athora Belgium SA, entreprise d'assurances agréée sous le code n° 0145, ayant son siège social Rue du Champ de Mars 23, 1050 Bruxelles - N° BCE (BE) 0403.262.553

ALPI étant une société enregistrée en Irlande, la Haute Cour d'Irlande doit approuver le Transfert. S'il est approuvé, Athora Belgium deviendra votre fournisseur de contrat d'assurance ALPI en 2026. Athora Belgium sera à compter de cette date le responsable du traitement de vos données à caractère personnel. Pour plus d'informations, veuillez consulter le document Foire aux Questions (FAQ) fourni dans le présent Dossier de communication.

Ce que cela signifie pour vous

Votre contrat d'assurance continuera à fonctionner de la même manière qu'aujourd'hui.

Les conditions, la valeur et la gestion de votre contrat d'assurance resteront inchangées, et vous ne verrez aucune différence dans la manière dont votre contrat d'assurance fonctionne à la suite du Transfert. Vous continuerez d'utiliser les coordonnées habituelles qui figurent dans la documentation de votre contrat d'assurance si vous devez faire une demande d'indemnisation ou si vous avez une question générale concernant votre contrat d'assurance.

Votre contrat d'assurance peut également être couvert par le Fonds de garantie belge pour les Services Financiers.

Votre contrat d'assurance n'est pas couvert actuellement par un fonds de protection des preneurs d'assurance en Irlande. Si le Transfert a lieu, vous pouvez également bénéficier d'un accès au Fonds de garantie belge pour les Services Financiers, qui fournit une protection à hauteur de 100 000 euros par preneur d'assurance-vie si une compagnie d'assurance-vie réglementée belge devient insolvable ou si la Banque nationale de Belgique décide qu'elle ne peut plus respecter ses obligations.

Un Actuaire indépendant a examiné le Transfert.

Un Actuaire indépendant a conclu que le Transfert n'a aucune incidence négative importante sur :

- la sécurité des prestations des preneurs d'assurance ;
- les attentes raisonnables des preneurs d'assurance concernant leurs prestations ; et
- les normes d'administration, de service, de gestion et de gouvernance qui s'appliqueront aux preneurs d'assurance.

Un résumé du rapport de l'Actuaire indépendant est inclus dans les documents joints à la présente lettre.

Le Transfert est soumis à un processus légal et réglementaire.

Pour protéger vos intérêts, nous sommes tenus de suivre un processus légal et réglementaire formel avant que le Transfert puisse avoir lieu. Vous trouverez plus d'informations sur ce processus dans le document Foire aux questions (FAQ) fourni dans le Dossier de communication.

Ce que vous devez faire

Nous vous recommandons de lire et de conserver en lieu sûr les documents du Dossier de communication.

Vous ne devez entamer aucune démarche à moins que vous vous opposiez à ce Transfert proposé ou que vous pensiez qu'il peut avoir une incidence négative pour

vous. Si vous avez des questions ou des objections, ou si vous pensez que vous pouvez être affecté de manière négative, vous pouvez nous contacter par téléphone, par e-mail ou par courrier, ou transmettre vos opinions en ligne.

Les informations sur la manière de procéder sont fournies dans les documents joints à la présente lettre et sur notre site web dédié au Transfert. Si vous êtes fiduciaire ou co-preneur d'assurance (ou si une autre personne est associée à votre contrat d'assurance), veuillez informer toutes les parties intéressées de ces propositions et de leur droit de s'y opposer.

Si vous avez plusieurs contrats d'assurance, vous avez reçu plus d'un Dossier de communication. Nous vous en avons envoyé un pour chaque contrat d'assurance que vous détenez.

Vous voulez plus d'informations ?

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le Transfert dans le document Foire aux Questions (FAQ) joint à la présente lettre et sur notre site web dédié au Transfert : <https://transfer.aviva.com/fr/>.

Nous pouvons également vous envoyer les documents du site web gratuitement sur demande.

Contactez notre équipe dédiée au Transfert

Si vous souhaitez de l'aide pour comprendre la présente lettre ou si vous préférez parler directement à quelqu'un, veuillez nous contacter aux coordonnées indiquées ci-dessous. Vous pouvez contacter notre équipe dédiée au Transfert par téléphone au 02 403 89 74 à partir de la Belgique, au 32 2 403 89 74 à partir de l'étranger ou par e-mail à transferquestions.be@athora.com.

Les appels sont facturés au tarif standard appliqué en Belgique, qui peut varier en fonction de votre opérateur de réseau. À des fins de protection mutuelle, nous pouvons enregistrer et/ou surveiller les appels téléphoniques.

Vous pouvez également nous écrire à l'adresse suivante :

Athora Belgium

A l'attention de l'Equipe Transfert ALPI – Athora
Rue du Champ de Mars 23
1050 Bruxelles

Sincères salutations,
L'Equipe Transfert ALPI - Athora